

## DECISION

N° 2025/332/DEC/1.4

Le Maire de la Ville d'EU,

Vu,

- l'Article L. 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

- la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant la décision de passer un contrat avec le Prestataire « Florian BRIFFARD » – 7, rue de Machemare – 76260 MANCHEVILLE

Pour un spectacle de Magie qui aura lieu *le dimanche 14 décembre 2025 salle Michel Audiard à partir de 15h00 dans le cadre de l'arbre de noël des quartiers.*

### D E C I D E :

**Article 1<sup>er</sup>** : Un contrat est signé avec le Prestataire « Florian BRIFFARD » – 7, rue de Machemare – 76260 MANCHEVILLE

Pour un spectacle de Magie qui aura lieu *le dimanche 14 décembre 2025 salle Michel Audiard à partir de 15h00 dans le cadre de l'arbre de noël des quartiers.*

**Article 2 :** Le montant de la prestation s'élève à la somme de 636,00 € TTC.

Ce règlement s'effectuera par mandat administratif dans un délai de trente jours à réception de la facture établie par le Prestataire et d'un RIB.

**La Commune prendra également en charge :**

- Le catering

**Article 3:** Monsieur le Trésorier et Madame la Directrice Générale de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, en l'Hôtel de Ville, le huit décembre deux mil vingt-cinq.

Le Maire de la Ville d'Eu,



Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

ID : 076-217602556-20251208-2025332DEC-CC

*SLG*